

Famille

La médiation ne s'adresse pas qu'aux couples

PENDANT les dix premières années, ils n'ont vu défiler que des couples empêtrés dans des séparations conflictuelles. Et puis, petit à petit, les médiateurs familiaux ont accueilli à leur table d'autres membres de la famille : la grand-mère et sa belle-fille, le père et son fils, le frère et la sœur... Alors que l'Association pour la médiation familiale* (APMF) fête aujourd'hui ses 20 ans autour d'un colloque organisé à Paris, 10 à 15 % des 30 000 médiations menées en France chaque année ne concernent plus seulement les problèmes conjugaux, mais les embrouilles familiales au sens large. « La demande est venue des gens eux-mêmes », reconnaît Isabelle Jues, la présidente de l'APMF. « Ça a commencé par les conflits intergénérationnels, souvent dans la foulée d'un divorce d'ailleurs. On a vu des grands-mères brutalement coupées de leurs petits-enfants venir nous demander si nous ne pouvions pas tenter une médiation.

Ou des jeunes adultes qui ont grandi dans le conflit parental qui veulent partir de la maison mais dont la mère refuse de leur reverser la pension alimentaire du père. »

« On est vraiment au cœur de la vie »

Les déchirements autour des questions de recomposition familiale, d'homoparentalité, de succession sont venus compléter le tableau. « On est vraiment au cœur de la vie. Même Alzheimer a surgi récemment dans les médiations », poursuit Isabelle Jues. « Typiquement, des familles qui nous disent *c'est pas possible, il faut mettre maman sous tutelle...* Mais un des membres de la fratrie s'y oppose. »

Les médiateurs familiaux, qui sont 700 en France, se sont adaptés à ces nouvelles demandes. Le principe, permettre aux personnes qui ne parviennent plus à se parler de vider leur sac en présence d'un tiers neutre et

bienveillant, vaut pour tous les conflits. Cinq ou six séances suffisent souvent pour mettre à plat les crispations et aboutir à un accord. Le coût n'est pas insurmontable : entre 5 et 130 € par personne la séance de deux heures, en fonction des revenus. Mais même si les juges proposent systématiquement une information sur la médiation familiale aux couples en instance de divorce, depuis 2004, la pratique reste encore peu usitée en France (par rapport au Canada, par exemple). « Il y a encore trop de gens qui ne savent pas ce que c'est », regrette Isabelle Jues. « C'est dommage parce que, quand on arrive à mettre deux personnes en conflit à la même table, il se passe toujours quelque chose de positif. »

FLORENCE DEGUEN

** Si vous êtes intéressé par une médiation, vous trouverez les informations et les coordonnées de médiateurs sur le site Internet Apmf.eu ou au 01.43.40.29.32.*